

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU MERCREDI 26 AOUT 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six août à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; M. Christian CRISCI, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Mme Emilie ROSSI, Mme Jessica JAMES, Conseillers Municipaux.

Absente avec procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Mélanie MULLER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 3 juillet 2020 et du 10 juillet 2020, qui sont approuvés à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire soumet à l'Assemblée Communale la possibilité d'examiner 4 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police. Répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.
- Désignation des représentants de la commune de PEILLE en vue de la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les locaux commerciaux et biens divers assimilés.
- Approbation du montant définitif des travaux de réhabilitation du bâtiment du téléphérique à ST MARTIN DE PEILLE.
- Mise à disposition de personnel communal à l'EPHAD Victor NICOLAI de PEILLE.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Attribution d'une subvention à l'Association « Riviera Electric Challenge » pour le Riviera Electric Challenge.

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que du 9 au 12 septembre 2020 se déroulera « le Riviera Electric Challenge » qui a pour but de fédérer les entreprises et les collectivités exemplaires dans l'intégration de véhicules électriques au sein de leurs flottes.

Cette épreuve a pour objectif de réaliser un parcours au moyen d'un véhicule électrique, en utilisant le moins d'énergie possible. Le départ se fera de Cagnes-sur-Mer et l'arrivée à Monaco, le passage est prévu sur la commune de PEILLE.

Il propose l'attribution d'une subvention de 450 € en faveur de l'association « Riviera Electric Challenge ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 450 € en faveur de l'Association « Riviera Electric Challenge » pour l'organisation du « Riviera Electric Challenge » en septembre 2020.

2 - Cotisation pour l'adhésion de la commune de PEILLE à l'Association des SITES HISTORIQUES GRIMALDI de MONACO, et attribution d'une subvention au titre de l'année 2019.

RAPPORTEUR : Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au paiement de la cotisation au titre de l'adhésion de la commune de PEILLE à l'Association des SITES HISTORIQUES GRIMALDI de MONACO pour l'année 2020, ainsi que d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'effectuer le versement de la cotisation au titre de l'adhésion pour l'année 2020 de la commune de PEILLE à l'Association des SITES HISTORIQUES GRIMALDI de MONACO, et d'attribuer une subvention de 500 € en faveur de cette association.

3 - Indemnité de gardiennage des églises communales. Année 2020.

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité de gardiennage des églises communales.

Les textes précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Suivant la circulaire du 9 juillet 2020, le montant maximum annuel de l'indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est fixé comme suit:

-479,86 € aux prêtres résidant sur la commune,

-120,97 € aux prêtres ne résidant pas sur la commune, qui assurent les offices.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à titre d'indemnité pour l'exercice 2020 la somme de 120,97 € aux prêtres ne résidant pas sur le territoire de la commune et qui assurent les offices ;

Dit que le paiement de cette indemnité se fera par prélèvement sur les crédits inscrits à l'article 6282 du budget Communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été informé de l'arrivée d'un nouveau prêtre au 1^{er} septembre 2020 à la Paroisse St Pierre et St Paul de L'ESCARENE : Le Père Olivier KAMBIRE, qui officie à l'église de la GRAVE de PEILLE.

A partir du 1er septembre 2020 également, le Père Pasquale TRAETTA sera nommé à la Paroisse du St Esprit de BEAUSOLEIL. Il officiera à l'église de PEILLE et à la chapelle de ST MARTIN DE PEILLE. Il sera installé officiellement lors de la fête patronale de la St Michel à la TURBIE fin septembre 2020, en présence de Mgr Dominique-Marie DAVID, nouvel Archevêque de MONACO.

Il sera accueilli à PEILLE lors d'une prochaine cérémonie.

Il rappelle que la commune de PEILLE est rattachée à l'Evêché de NICE, et qu'une délégation a été donnée à l'Archevêché de MONACO pour la gestion des églises de PEILLE et ST MARTIN de PEILLE.

Il relate les bonnes relations entretenues avec Mgr Bernard BARSÌ lorsqu'il était Archevêque de MONACO et espère que ces liens perdureront.

4 - Conditions et tarifs de location des gîtes communaux. Exercice 2021.

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale la convention de mandat de gestion à intervenir avec les Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes ainsi que le tarif de location des gîtes communaux qui paraîtra dans le catalogue 2021.

Il propose que les tarifs 2020 soient maintenus en 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de location à paraître dans le catalogue 2021 (frais annexes en sus) pour chacun des gîtes communaux mentionnés sur l'état joint à la présente délibération ;

Précise que la part revenant au Fermier "Relais Départemental des « Gîtes de France » 55 Promenade des Anglais à 06000 NICE pour l'accomplissement des missions sera de 13,8 % TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour chaque gîte allant du 13 août 2020 au 18 décembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de réfléchir au devenir de ces gîtes qui sont souvent loués pour y héberger du personnel d'entreprises travaillant à la société VICAT notamment, et à une recentralisation du tourisme à PEILLE.

Il souhaite que le logement acquis par la commune situé « passage de la Gabelle » soit rapidement aménagé pour être mis en location à la nuitée.

Il rappelle que des reportages sur PEILLE ont été retransmis dernièrement sur TF1, et pendant toute une semaine sur FR3, et la parution de 3 articles de promotion de PEILLE dans le NICE-MATIN durant l'été 2020.

Etat annexé à la délibération du conseil municipal en date du 26 août 2020

LOCATION GITES

PRIX CLIENTS - SAISON 2021 – tarif semaine -

Gîtes N°	J/S* - V.S.**	JUILLET AOUT	Hors SAISON	Basse saison HIVER	Haute Saison HIVER
6090 – Mt Agel 2 épis	388 €	479 €	322 €	411 €	411 €
6099 – Le studio 1 épi	271 €	316 €	229 €	284 €	284 €
6096 – Le Rocher 1 épi	332 €	398 €	286 €	347 €	347 €
6095 – L'Arma 2 épis	418 €	506 €	346€	454 €	454 €
6206 - St Roch 2 épis	398 €	497 €	347 €	464 €	464 €
6223- Le Balcon 3 épis	433 €	530 €	371 €	490 €	490 €
6224 Via Ferrata 3 épis	443 €	545 €	382 €	507€	507 €

* Juin-Septembre

**Vacances scolaires

Caution de dépôt à l'arrivée (à déposer en Mairie) :

caution pour les touristes : Gîte n° 6099 : 200 Euros

Gîtes n° 6090 – 6095 - 6096 - 6206 – 6223 – 6224 : 300 Euros

Caution pour les sociétés : 500 €

Forfait Ménage : (encaissement par les Gites de France) - Gîte n° 6099 : 100 Euros

Gîtes n° 6090 – 6095 - 6096 – 6206 – 6223 - 6224 : 150 Euros

Forfait ménage obligatoire lors des locations aux entreprises.

Supplément pour animal domestique : 8 €uros

location draps et linge de toilette (*encaissement par les Gites de France - Service non disponible en juillet et août*) :

Supplément pour KIT location draps & linge de toilette par chambre pour 1 personne : 10 € Supplément pour

KIT location draps & linge de toilette par chambre pour 2 personnes : 15 €

5 - Autorisation de poursuites accordée au comptable public contre la SARL TRIMARCO CONSTRUCTION.

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 30 janvier 2020, il a été autorisé à ester en justice dans le cadre du dossier de la SARL TRIMARCO CONSTRUCTION, entreprise qui a réalisé le gros-œuvre - cloison doublage et carrelage de la salle d'animation rurale du téléphérique à ST MARTIN de PEILLE, et qu'une autorisation de poursuites avait été donnée au comptable public pour la procédure d'indemnisation de la commune par cette société.

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement de mandat électoral municipal ainsi qu'au changement de trésorier à la Trésorerie de CONTES, il convient de renouveler cette autorisation de poursuites.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de renouveler l'autorisation de donner au Comptable Public une autorisation de poursuites uniquement pour la procédure d'indemnisation de la commune par la Société TRIMARCO CONSTRUCTION, dans le cadre du marché public de la salle d'animation rurale de ST MARTIN DE PEILLE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas souhaité accorder une autorisation de poursuites permanente, et qu'il est préférable de décider au cas par cas.

En ce qui concerne la Société TRIMARCO, il s'agit d'une somme bloquée en fin de chantier correspondant à des prestations non effectuées et des pénalités de retard.

6 - Autorisation de poursuites accordée au comptable public pour la restauration scolaire.

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 28 octobre 2016, l'Assemblée Communale a donné au comptable public une autorisation de poursuites uniquement pour la restauration scolaire, de mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Il indique que suite au renouvellement de mandat électoral municipal ainsi qu'au changement de trésorier à la Trésorerie de CONTES, il convient de renouveler cette autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales concernant uniquement la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner au comptable une autorisation de poursuites uniquement pour la restauration scolaire, de mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Monsieur le Maire rappelle que pour des familles qui rencontrent des difficultés de paiement de frais de cantine, il est toujours possible de soumettre l'attribution d'une aide financière par le biais du Centre Communal d'Action Sociale.

Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'accorder une autorisation de poursuites pour le transport scolaire puisqu'il est géré depuis quelques années par la Région PACA et que la Mairie ne met plus en recouvrement les frais de transport auprès des familles.

7 - Echange de terrains pour régularisation foncière Chemin des Bassins à la GRAVE de PEILLE, avec Mme François SABINE.

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de procéder à une régularisation foncière relative à des emprises effectuées lors de l'aménagement du «Chemin des Bassins» à la GRAVE de PEILLE, comme suit, selon un document d'arpentage établi par le Cabinet SEGC TOPO – géomètres à 06. CAGNES SUR MER.

-cession par la commune en faveur de Mme Sabine FRANCOIS née FORMENTO CAVAIER :

une surface de 65 m² et 7 m², à prélever sur la parcelle communale D 447 (nouveaux numéros de cadastre respectifs 1318, 1319),

-cession par Mme Sabine FRANCOIS à la commune de PEILLE :

43 m² à prélever sur la parcelle D 448 (nouveau numéro de cadastre D n°1321).

4 m² à prélever sur la parcelle D 449 (nouveau numéro de cadastre D n°1323).

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'échange de terrains sans soulte, comme indiqué ci-dessus. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune de PEILLE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Se prononce favorablement pour procéder à la régularisation foncière comme indiqué ci-dessus, par un échange de terrains sans soulte avec Mme Sabine FRANCOIS ;

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires pour la régularisation de l'acte à intervenir qui sera passé par devant Me Christelle DAPRELA, Notaire, 1 rue Jean Ossola à 06130 GRASSE ;

Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

8 - Autorisation de défrichement parcelle H n°2009 quartier « le Faissé » à PEILLE.

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que par délibération du 22 octobre 2014 la commune a accepté de céder à Monsieur Raphaël SOLIVA la parcelle H n°2009.

Afin de permettre la conclusion définitive de cette cession par la réalisation d'un accès commun aux trois parcelles cadastrées section H n°703, H n°2008 et H n°2009 plus la parcelle H n°2010 appartenant à M. Raphaël SOLIVA, il a été créé une plateforme de retournement exigée par les pompiers ainsi que les branchements aux réseaux d'eau potable et d'électricité.

Monsieur le Maire fait état de la demande de M. SOLIVA pour demander à ses frais l'autorisation de défrichement de la parcelle communale H n°2009.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Raphael SOLIVA à déposer la demande de défrichement de la parcelle communale cadastrée section H n°2009 située quartier « le Faissé » à PEILLE.

Il précise que les taxes de défrichement seront à la charge de M. SOLIVA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

Monsieur le Maire ajoute qu'un permis de construire pourra être délivré à M. SOLIVA seulement s'il obtiendra l'autorisation de défrichement.

Il rappelle que des travaux de viabilisation (voirie, eau, électricité) ont été effectués dans ce secteur, et que hormis la commune, deux autres propriétaires ont participé financièrement à ces aménagements.

9 - Convention à intervenir avec l'association sportive Monaco Handball - Groupement Levant 06, dans les écoles de la commune.

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que l'Association Sportive MONACO HANDBALL – Groupement Levant 06, pourrait à nouveau intervenir dans les écoles de la commune au tarif horaire de 60 € TTC, à raison de deux animations par semaine durant l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Sportive MONACO HANDBALL – Groupement Levant 06, aux conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie M. François ALZIARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, Mme Céline ZAMBON, Coordinatrice des services communaux, et M. David SELLEM, apprenti au service des ressources humaines, pour le travail accompli avant la rentrée scolaire.

Il informe l'Assemblée Communale avoir reçu avec M. ALZIARI et Mme ZAMBON, des agents affectés aux écoles pour les informer de changements d'affectation et leur emploi du temps, ainsi que de l'annualisation du temps de travail. Un nombre d'heures a été prévu dans le cadre de l'annualisation pour permettre à certains agents des écoles de participer à des réunions de travail, des formations ou en cas de nécessité de services.

Il a été prévu également dans l'organisation des services, de tenir compte du départ à la retraite en janvier 2021 de Mme Christine VAUTHEROT affectée au restaurant scolaire de la GRAVE de PEILLE.

Il ajoute qu'il souhaite une restructuration totale des services communaux en 2021 avec la création de différents pôles, et la désignation d'un adjoint et conseiller municipal délégué référent pour chaque pôle. Il propose aux membres présents de leur présenter après la clôture de cette séance, quelques suggestions pour cette nouvelle organisation.

9 - Location de la parcelle H 1780 située à ST MARTIN de PEILLE.

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale :

-de la demande du 25 août 2020 de l'entreprise SIGNUM PAYSAGE représentée par M. Frédéric RICHIER, 24 rue Félix Faure à PEILLE, pour la location d'une partie de la parcelle de terrain communal H n°1780 située quartier « les Lacs » à PEILLE, à usage de revalorisation de végétaux,

- de la demande du 25 août 2020 de l'entreprise ANGELO TRANSPORT ET RENOV représentée par M. Angelo GALLUCCIO – 12 rue des orchidées à 06240 BEAUSOLEIL, pour la location d'une partie de cette même parcelle de terrain communal H n°1780, afin d'y entreposer du matériel roulant et des matériaux inertes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer :

-la partie supérieure de la parcelle H 1780 à l'entreprise SIGNUM PAYSAGE représentée par M. Frédéric RICHIER, 24 rue Félix Faure à PEILLE, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an, avec un préavis de dénonciation par les parties d'un mois, au prix de loyer mensuel de 350 € ;

- la partie inférieure de la parcelle H 1780 à l'entreprise ANGELO TRANSPORT ET RENOV représentée par M. Angelo GALLUCCIO, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une année, au prix mensuel de 250 €, révisable ensuite selon l'indice du coût de la construction, avec un préavis de dénonciation par les parties d'un mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour :

-la location à l'entreprise SIGNUM PAYSAGE, à compter du 1^{er} septembre 2020, de la partie supérieure de la parcelle cadastrée section H n°1780 située au quartier « les Lacs » à PEILLE pour une durée d'un an, au prix mensuel de 350 € révisable ensuite selon l'indice du coût de la construction, avec un préavis de dénonciation par les parties d'un mois,

-et la location à l'entreprise ANGELO TRANSPORT ET RENOV de la partie basse de cette même parcelle H 1780 à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une année, avec un préavis de dénonciation par les parties d'un mois, au prix mensuel de 250€ révisable ensuite selon l'indice du coût de la construction ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les entreprises SIGNUM PAYSAGE et ANGELO TRANSPORT ET RENOV aux conditions précisées ci-dessus.

Dit que cette recette est inscrite à l'article 752 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré dernièrement MM. Frédéric RICHIER et Angelo GALLUCCIO en présence de Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, afin de préciser les modalités de location de cette parcelle.

10 - Mise à disposition d'un appartement communal dans le cadre du projet de Maison d'Assistantes Maternelles.

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que depuis 2017, une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) a été créée dans le logement communal situé derrière l'école de la Grave de Peille au « 904 route des Clues », et qu'un bail a été accordé aux deux Assistantes Maternelles, Mmes Valérie FRIRBURGER et Sabrina POUPARD, pour prendre en main le projet de Maison d'Assistantes Maternelles. L'occupation de ce logement a été consentie à titre gracieux, les occupantes devant assumer les charges afférentes à cet appartement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par courrier du 16 juillet 2019, Mme FRIBURGER Valérie a indiqué ne plus souhaiter poursuivre son activité à la MAM de la GRAVE de PEILLE à partir du 31 juillet 2019, et fait part de la demande de Mme Ludivine DANIERE, titulaire de l'agrément d'assistante maternelle, qui serait intéressée pour assumer cette activité à la MAM de la GRAVE de PEILLE à compter du 24 août 2020.

Monsieur le Maire propose d'accorder un bail à Mmes Sabrina POUPARD et Mme Ludivine DANIERE pour l'occupation du logement communal situé au 1^{er} étage au 904 route des Clues » à la GRAVE de PEILLE, affecté pour la Maison d'Assistantes Maternelles.

Afin de soutenir cette activité utile à la population de la commune et de leur permettre de rester dans des tarifs raisonnables, Monsieur le Maire propose de leur accorder la gratuité du bail comme antérieurement, étant entendu que les charges locatives resteront à leur charge. Ces charges seront proportionnelles à leur activité, et pourront être assumées si elles ont beaucoup d'enfants à garder.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la conclusion de ce bail pour une durée d'une année à compter du 24 août 2020, avec tacite reconduction, dans les conditions sus-indiquées, et autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme DANIERE.

11 - Contrat d'apprentissage.

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Vu la saisine du comité technique paritaire du CDG 06 du 21 août 2020,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de recourir au contrat d'apprentissage, et de conclure dès le 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources humaines	1	Master 1 économie et management des ressources humaines	1 an 35 H par semaine sur 2 semaines par mois

Dit que la rémunération sera détaillée sur le contrat d'apprentissage et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire tient à féliciter M. SELLEM pour le travail efficace qu'il accomplit, surtout depuis l'absence pour raisons de santé de M. Didier WAROUX. Il ajoute que c'est une personne discrète qui dispose de bonnes connaissances, qui sait prendre des initiatives pour pallier aux difficultés rencontrées. Il a assuré seul la gestion de la paie depuis quelques mois, sous le couvert de Mme Céline ZAMBON, coordinatrice des services. Monsieur le Maire ajoute qu'il a souhaité le faire bénéficier d'une prime COVID 19.

12 - Modification des conditions de recrutement sur les postes vacants permanents du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, version consolidée au 17 août 2020,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-109, par laquelle le Conseil municipal de Peille a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs, dans sa séance du 31 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que :

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Considérant qu'il convient de pouvoir ouvrir les postes vacants permanents du tableau des effectifs à ce type de recrutement, dans le respect des lois précitées ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en cas d'impossibilité de recruter des agents par voie statutaire.

13 - Modification des conditions de recrutement des postes d'adjoints techniques à temps non complet.

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Peille du 23 septembre 2019, créant trois postes d'adjoints techniques à temps non complet ;

Vu la mise à jour du tableau des effectifs, votée lors de la séance du Conseil municipal de Peille le 31 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale qu'en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en cas d'impossibilité de recruter des agents par voie statutaire.

Monsieur le Maire souligne que par le passé, aucune délibération n'a été prise pour ouvrir le recrutement aux agents contractuels en cas de vacances de postes.

14 - Nomination d'un agent vacataire pour l'entretien des jardins du quartier Saint-Martin de Peille.

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu d'employer un agent vacataire pour l'entretien des jardins du quartier Saint-Martin de Peille, en raison de l'éloignement du village dudit quartier. Que ces vacances seront calculées selon le salaire de référence d'un adjoint technique, échelle 1, indice brut 348, indice majoré 326.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Dit qu'il y a lieu de nommer à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une période d'une année, un agent vacataire pour l'entretien des jardins quartier Saint-Martin de Peille à PEILLE ;

Invite Monsieur le Maire à recourir à cet agent selon les nécessités du service ;

Dit que les dépenses concernant les traitements et charges sociales de l'agent seront réglés par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement du contrat de M. ROSSI Philippe qui assure l'entretien d'espaces verts du quartier ST MARTIN de PEILLE (arrosage régulier, taille d'arbustes, entretien avant le déroulement de cérémonies...).

15 - Adhésion à la compétence optionnelle éclairage public « maintenance préventive et curative ».

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

Le SDEG est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines.

Ses missions sont les suivantes :

-extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales,

-dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession.

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

Vu le CGCT et notamment les chapitres 1^{er} et II du titre 1^{ER} du livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1957 portant création du SDEG des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020 portant modification des statuts du SDEG des Alpes-Maritimes,

Considérant que l'article L5211-17 du CGCT portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt pour les communes membres du SDEG de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'adhérer à une compétence optionnelle,

Considérant que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2. des statuts du SDEG.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte.

Monsieur le Maire remercie M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, pour sa participation pendant plusieurs années aux réunions de ce syndicat. Il ajoute que le SDEG est maintenant présidé par M. Roger CIAIS.

16 - Permanences d'un conciliateur.

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale son souhait d'organiser en faveur des administrés de la commune, des permanences de conciliation gratuites pour tenter de régler à l'amiable des différends avant d'engager une procédure judiciaire.

Il indique que Mme Perrine MAREE née DUPIN, demeurant 183 avenue de Rimiez à NICE, qui a exercé les fonctions de Juge de Proximité auprès du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, serait favorable pour assurer ces permanences, après agrément du Juge du Tribunal d'Instance de NICE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour mettre en place une permanence régulière d'un conciliateur sur le territoire de la commune de PEILLE, afin de rendre service à la population.

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, apporte quelques précisions quant à l'intervention d'un conciliateur :

Obligation légale depuis janvier 2020 de consulter un conciliateur avant d'engager toute procédure judiciaire.

En cas de litige avec un voisin par exemple, tenter de le rencontrer pour essayer de trouver une solution au problème.

Lui adresser un courrier. Si aucune réponse n'est faite à ce courrier, lui adresser une lettre recommandée.

Le conciliateur sera consulté si aucune solution n'est trouvée suite à l'envoi de la lettre en recommandé.

Le conciliateur a une mission de conseils, il rencontre les plaignants et intervenants et établit un rapport qui sera déposé au Tribunal.

Mme DELAIRE précise qu'il est probable que la réponse du Tribunal soit donnée d'ici fin d'année 2020 et que ces permanences pourraient débuter en février 2021. Il serait souhaitable qu'elles se tiennent en Mairie de PEILLE. Des administrés d'autres communes pourront s'y rendre.

17 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police. Répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

RAPPORTEUR : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que la commune souhaite entreprendre un programme de travaux estimé à 223 050 € HT soit 267 660 € TTC et destinés à améliorer la sécurité et la circulation routières. Ce programme portera sur :

- des travaux d'aménagement d'espace de stationnement sur la plateforme du col des banquettes,
- l'étude et l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement à LA GRAVE DE PEILLE,
- la sécurisation de la traversée piétonne devant la salle du téléphérique à ST MARTIN de PEILLE,
- la pose de glissières de sécurité en bordures de voies communales,
- la réalisation de caniveaux à grilles sur les voies communales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme proposé ci-dessus ;

Décide de solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Dit que le montant de cette dépense est inscrit au chapitre 23 du budget de la commune.

18 - Désignation des représentants de la commune de PEILLE en vue de la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les locaux commerciaux et biens divers assimilés.

RAPPORTEUR : M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, pour remplir, en lieu et place des commissions communales, le rôle suivant :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation, par comparaison, des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres : le président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires (ainsi que 10 suppléants).

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (40), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Ces commissaires doivent remplir les conditions prévues à l'article 1650 A-1 :

- être de nationalité française
- avoir 18 ans au moins
- jouir des droits civils
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de la communauté de communes ou de la commune membre.

Pour la Commune de PEILLE, le nombre de contribuables à désigner est fixé à 4 (deux titulaires et deux suppléants).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer les contribuables suivants de la commune de PEILLE, pour faire partie de la liste des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants qui sera dressée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, en vue d'être soumise à la Direction Départementale des Finances Publiques :

commissaires titulaires

- 1 – M. Christian CRISCI né le 03.04.1945 à 83. ROQUEBRUNE SUR ARGENS demeurant 8065 route de l'Escarène quartier Très 06440 PEILLE – imposable à la Taxe Foncière et à la Taxe d'Habitation
- 2 – Mme BARBIZET Karine née le 24.03.1977 à 06.NICE demeurant HLM 5314 Route de Peille – 06440 LA GRAVE DE PEILLE - imposable à la Taxe d'Habitation.

commissaires suppléants :

- 1 – M. Jean-Marc SIMONI né le 21.08.1959 à 06.NICE, demeurant 1646 route de la Grave quartier le Terris à PEILLE – imposable à la Taxe Foncière,
- 2 – Mme MILLO Christiane née ASSO, née le 7 décembre 1943 à 13.MARSEILLE, demeurant 6 Bd Aristide Briand (à côté de l'école) 06440 PEILLE - imposable à la Taxe Foncière et à la Taxe d'Habitation.

19 - Approbation du montant définitif des travaux de réhabilitation du bâtiment du téléphérique à ST MARTIN DE PEILLE.

RAPPORTEUR : Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité et obtenu de la part du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et des services de l'Etat, l'attribution de subventions pour le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment du Téléphérique à ST MARTIN DE PEILLE.

Il ajoute que ces travaux de réhabilitation sont totalement achevés depuis septembre 2019.

Afin d'obtenir le versement des subventions allouées, il propose au conseil municipal d'adopter le montant total définitif des travaux de cette opération, dont le coût est supérieur à l'estimation initiale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau montant définitif des travaux relatifs à la réhabilitation du téléphérique à ST MARTIN de PEILLE, s'élevant à 725 644,72 € HT, selon l'état récapitulatif de dépenses établi le 28 janvier 2020 et visé par Mme le Trésorier de CONTES, afin d'obtenir le versement des subventions allouées.

20 - Mise à disposition de personnel communal à l'EPHAD Victor NICOLAI de PEILLE.

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence ponctuelle de moyens techniques de l'Etablissement Public d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Victor NICOLAI, suite à la crise sanitaire liée au COVID 19,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de PEILLE,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de l'autoriser à signer avec l'EPHAD Victor NICOLAI, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique catégorie C de la commune de Peille, auprès de l'EPHAD Victor NICOLAI, précisant conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de PEILLE. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'EPHAD Victor NICOLAI, sis 15 Boulevard Aristide Briand, 06440 PEILLE.

Monsieur le Maire fait part de possibles difficultés rencontrées dans les services techniques de l'EHPAD en cas de pandémie de COVID 19, car ce service est déjà fragilisé par des agents qui présentent des problèmes de santé.

Il indique qu'un agent des services techniques communaux, qui a été employé antérieurement aux services techniques de l'EHPAD, dispose d'une formation alarme incendie, ascenseurs,... et qu'il serait volontaire pour assurer une maintenance technique en cas de problèmes survenant dans cet établissement.

Le paiement des heures supplémentaires sera assuré par la commune et mis en recouvrement ensuite auprès de l'EHPAD.

Monsieur le Maire déplore le manque de priorité pour faire passer les tests COVID 19 aux personnels hospitaliers, et les délais d'attente trop longs pour obtenir les résultats. Cela pénalise le fonctionnement des services du fait qu'en cas de suspicion de cas COVID, les agents sont placés en arrêt de travail pendant plusieurs jours en attente des résultats.

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises en application des articles L 2122-23 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Aménagement ancien téléphérique en salle d'animation rurale

- Maîtrise d'œuvre : Cabinet CAMOUS ARCHITECTURE
- Avancement : Les travaux du marché sont achevés
lot 1 gros œuvre : le solde est en cours de négociation

Travaux complémentaires hors marché :

- | | |
|---|--------------|
| -mise en place de garde-corps sur le parking haut | =>réalisé |
| -aménagement espace poubelle | => en cours |
| -sécurisation de la traversée piétonne | => à l'étude |
| -création d'un nouveau poteau incendie | |

2. Entretien de la voirie communale et travaux divers sur le territoire de la commune de peille

Marché à bon de commande - ENTREPRISE : EIFFAGE TP MEDITERRANEE:

Travaux réalisés en juillet 2020 pour un montant de 78.6k€

- Revêtement sur CV7 – de l'embranchement du Godissart vers le village sur environ 300ml
- Revêtement sur le chemin de st Bernard partie haute
- Revêtement quartier la Tana sur environ 100ml

3. Cimetières de Peille et de la Grave

aménagement d'enfeus à la GRAVE de PEILLE :

Entreprise retenue : NATIVI BTP - Montant des travaux : 20,8k€

Période travaux : octobre 2020 / durée 3 semaines.

construction de caveaux à PEILLE : Les contraintes d'accès au cimetière de Peille dissuadent certaines entreprises de répondre.

4. Aménagement Place Marie Garden : Halle couverte et parking

Maîtrise d'ouvrage déléguée : SILCEN

Maitre d'œuvre : Cabinet CAMOUS Architecture

Le DCE a été publié – fin de la consultation le 25/06/2020

Après une première prolongation de la consultation demandée par les entreprises suite à leurs difficultés pour analyser le DCE, la commune a fait appel à une assistance technique à maîtrise d'ouvrage auprès du cabinet ASTER BTP.

Celui-ci nous ayant mis en garde, au travers de son analyse du dossier, des conséquences non négligeables qui pourraient découler de cet appel d'offres en l'état, la commune a demandé un ajournement de la procédure en cours, afin de compléter les études du projet et de reprendre le DCE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé un décalage du délai de remise des offres du marché du fait que l'architecte n'a pas pris en compte les descentes de charges de la plateforme dite du jardin d'enfants, et qu'il y aura probablement à subir une augmentation du montant des travaux.

5. Intempéries de novembre 2019

- Chemin des Salettes :

La commune a réalisé les premières mesures conservatoires préconisées par le cabinet géotechnique Géolithe après le glissement de novembre 2019.

Les travaux de purge et d'évacuation des matériaux instables ont été réalisés du 17 au 21/08/2020, avec la pose d'enrochement provisoire.

Les mesures conservatoires immédiates permettront de réduire provisoirement les niveaux d'aléas.

Des travaux plus importants de confortement du talus seront nécessaires, accompagnés, impérativement, du traitement des eaux de ruissellement et des eaux souterraines, sources principales des glissements de terrain successifs.

Sans prise en compte des recommandations notamment en ce qui concerne la gestion des eaux, de nouveaux évènements de glissement de terrains sont à prévoir dans cette zone, pouvant aller, à terme, jusqu'à avoir des impacts sur les fondations de la pile du pont SNCF.

Monsieur le Maire indique qu'une deuxième phase de travaux plus conséquents devrait être réalisée durant les deux prochaines années, mais qu'avant de l'entreprendre, il convient de définir la prise en charge financière de ces travaux.

6. Travaux de sécurisation paroi rocheuse (vers via ferrata) au-dessus de la RD 53 PR 7+100

Maitre d'ouvrage : SDA Littoral EST

Entreprise : Garelli

Pose d'écran de classe VIII.

Début des travaux fin septembre pour une durée de 7 à 8 semaines maximum.

7. Ecole élémentaire de la Grave de Peille

Fourniture et installation de volets roulants motorisés au niveau N+1 et Centralisation des commandes des volets existants en RDC (entreprise AVS : 13.6k€HT)

Installation de système de climatisation (entreprise Merat : 14.7k€ HT)

Travaux réalisés sur août 2020.

Monsieur le Maire remercie M. Christophe LERICHE et M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux, pour l'aide apportée dans l'organisation de la course cycliste « la baroudeuse » par M. Cédric AMAND, ainsi que le personnel des services techniques qui a œuvré pour des aménagements sur la plateforme de St Pancrace vendredi dernier jusqu'à tard dans la soirée.

Il remercie les membres de son équipe municipale pour la confiance qu'ils lui témoignent, et remercie également Mme Béatrice ELLUL et M Serge CASTAN, Adjoints au Maire, qui siègent à la Communauté du Communes du Pays des Paillons (CCPP).

Des discussions se sont engagées entre les élus sur le fonctionnement de la déchetterie de ST MARTIN de PEILLE, gérée par la CCPP, et des problèmes de fermeture rencontrés depuis quelques semaines. Les élus présents sont favorables à ce que la commune reprenne la gestion de cette déchetterie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que des négociations sont en cours à la CCPP pour le montant à attribuer aux communes qui récupéreront la gestion de la collecte des encombrants sur leur territoire.

Monsieur le Maire communique une information quant à la route du Col des Banquettes, depuis le quartier le Serret jusqu'à SAINTE AGNES que le Conseil Départemental inclurait dans sa voirie. Ainsi, il pense que la commune pourrait demander que la route de Segra soit intégrée dans la voirie communale.

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'arrivée par voie de mutation au service comptabilité à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un agent qui habite sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.